



PLAN 
DE CONSERVATION
NATIONAL

Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada 

Remerciements :

Le présent plan de gestion a été préparé par Laurie Maynard du Service canadien de la faune (Ontario) d'Environnement Canada. Les employés suivants, du Service canadien de la faune, ont fourni des avis à titre d'experts et ont révisé les premières ébauches : Lesley Dunn, Andrea Kettle, David J. Moore, Jeff Robinson et D. V. Chip Weseloh. Les données sur les oiseaux coloniaux pour la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor ont été recueillies pendant de nombreuses années par un certain nombre d'observateurs. Le Ministère exprime également sa reconnaissance envers D. V. Chip Weseloh, Hans Blokpoel et Jeff Robinson du Service canadien de la faune (Ontario), et les bénévoles du club Muskoka Field Naturalists pour leurs efforts.

Gary B. McCullough et Janet T. Planck, Service canadien de la faune (Ontario), ont préparé le document intitulé *Management Plan: Eleanor Island National Wildlife Area* (1985), qui a jeté les bases de la présente mise à jour.

Pour des exemplaires de ce plan :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Environnement Canada – Service canadien de la faune
Région de l'Ontario
4905, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M3H 5T4

Site Web d'Environnement Canada – Aires protégées :
www.ec.gc.ca/ap-pa

ISBN: 978-0-660-20969-2
N° de cat.: CW66-340/2014F-PDF

Comment citer ce document :

Environnement Canada. 2014. Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Ontario, 36 p.

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'auteur. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou au 819-997-2800 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English

À propos des aires protégées d'Environnement Canada et des plans de gestion

Qu'est-ce qu'une aire protégée d'Environnement Canada?

Environnement Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leurs habitats. Les réserves nationales de faune sont établies aux termes de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Des refuges d'oiseaux migrateurs sont établis aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offre un refuge pour les oiseaux migrateurs dans le contexte marin et terrestre.

Quelle est la superficie du réseau d'aires protégées d'Environnement Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de douze millions d'hectares dans toutes les régions du Canada.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les premières nations et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion doit identifier les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien des installations et des infrastructures. La recherche est également une importante

activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

Série de Plans de gestion

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion seront initialement réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, tous les 10 ans.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à www.ec.gc.ca/ap-pa ou communiquer avec le Service canadien de la faune.

Réserve nationale de faune de l'île Eleanor

La réserve nationale de faune de l'île Eleanor représente un important site de nidification et de repos pour les oiseaux aquatiques coloniaux, servant de refuge contre les prédateurs pour les oisillons et facilitant l'accès aux proies dans les eaux environnantes. La réserve nationale de faune de l'île Eleanor s'étend sur une petite île de 0,6 hectare située à environ 1,6 kilomètre de la partie continentale au sud du lac Muskoka, en Ontario. L'île se compose d'affleurements de granite massif situés le long du périmètre et d'une forêt mixte de conifères à l'intérieur. Elle abrite l'une des rares colonies nicheuses de mouettes, de goélands et de hérons dans la région. Malgré sa petite taille, un grand nombre d'oiseaux aquatiques coloniaux se reproduisent au printemps et se reposent sur l'île pendant l'été, y compris le Goéland argenté, le Cormoran à aigrettes et le Grand Héron.

L'île Eleanor a été transférée de la corporation de la municipalité de Muskoka Lakes au Service canadien de la faune en 1970, et en 1971, elle a été désignée comme refuge d'oiseaux migrateurs afin de protéger les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux. En 1978, l'île Eleanor a été désignée comme réserve nationale de faune pour offrir une meilleure protection aux oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux et à leur habitat ainsi que pour servir de site permettant les recherches à long terme. Étant donné que le statut de réserve nationale de faune a préséance sur le statut de refuge d'oiseaux migrateurs, l'île Eleanor sera radiée de la liste des refuges d'oiseaux migrateurs.

L'accès à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor par le public est interdit afin de protéger des perturbations les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux et les autres espèces fauniques. Un permis en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* est nécessaire pour effectuer des recherches, des inventaires et de la surveillance à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor et il doit être obtenu du Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Le lac Muskoka est un endroit populaire pour les chalets et les centres de villégiature, et les eaux autour de l'île sont populaires pour la navigation de plaisance et la pêche pendant les mois d'été. Toutefois, le littoral rocheux décourage les gens de visiter l'île.

Étant donné l'absence de routes, de sentiers et d'installations sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, les exigences relatives à l'entretien du site sont minimales. Les visites du site sont suffisantes pour effectuer des inventaires et surveiller la réserve nationale de faune. Ces visites consistent à effectuer des inventaires des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux, l'évaluation de la végétation, des inspections du site et l'entretien de la signalisation réglementaire.

La réserve nationale de faune de l'île Eleanor est l'une des dix réserves nationales de faune en Ontario. Le présent plan de gestion établit le cadre pour les activités de gestion à entreprendre à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor en vue d'atteindre les objectifs en matière de conservation et de poursuivre la recherche à long terme sur les oiseaux aquatiques coloniaux. Le

Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor de 2013 est une mise à jour du *Management Plan : Eleanor Island National Wildlife Area* (McCullough et Planck, 1985) et remplace toutes les versions précédentes.

Le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Table des matières

1	DESCRIPTION DU SITE	1
1.1	Contexte régional	4
1.2	Contexte historique.....	5
1.3	Propriété des terres	5
1.4	Installations et infrastructures	5
1.5	Évaluation socioéconomique	6
2	RESSOURCES ÉCOLOGIQUES	7
2.1	Habitats terrestres et aquatiques	7
2.2	Faune	8
2.2.1	<i>Oiseaux</i>	8
2.2.2	<i>Autres espèces fauniques</i>	9
2.3	Espèces en péril	9
3	MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION	10
3.1	Menaces à l'échelle de l'Ontario pour les oiseaux aquatiques coloniaux et leur habitat	10
3.2	Accès non autorisé et tourisme.....	10
3.3	Désignations d'aires protégées de réserve nationale de faune et de refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Eleanor	11
3.4	Emplacement physique	11
3.5	Changements et variabilité climatiques prévus	11
4	BUTS ET OBJECTIFS	15
4.1	Vision	15
4.2	Buts et objectifs	15
4.3	Évaluation.....	16
5	APPROCHES DE GESTION	17
5.1	Gestion et protection de l'habitat.....	17
5.2	Gestion des ressources fauniques.....	17
5.2.1	<i>Espèces en péril</i>	17
5.3	Surveillance.....	18
5.4	Recherches	19
5.5	Renseignements et sensibilisation du public.....	19
6	ACTIVITÉS ET ENTRÉES INTERDITES	21
6.1	Interdiction d'accès.....	21
6.2	Autorisations.....	22
6.3	Activités autorisées.....	22
6.4	Autres autorisations fédérales et provinciales	23
6.5	Exceptions.....	23
7	SANTÉ ET SÉCURITÉ	25
7.1	Coordonnées en cas d'urgence	25
8	APPLICATION DE LA LOI	27
9	MISE EN ŒUVRE DU PLAN	28

9.1	Autorités et mandats de gestion	29
9.2	Évaluation du plan de gestion.....	29
10	COLLABORATEURS.....	30
11	OUVRAGES CITÉS	31
	ANNEXE 1 : CONDITIONS DES DEMANDES DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (ONTARIO).....	33
	ANNEXE 2 : COORDONNÉES POUR LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE ELEANOR	35

1 DESCRIPTION DU SITE

La réserve nationale de faune de l'île Eleanor s'étend sur une petite île rocheuse de 0,6 hectare (ha) située au sud du lac Muskoka, à environ 1,6 kilomètre (km) de la partie continentale au sud-ouest de St. Elmo (figure 1). La réserve nationale de faune de l'île Eleanor n'est accessible que par l'eau. Elle se trouve au centre de l'Ontario, les villes les plus proches étant Bracebridge (située à environ 10 km au nord-est) et Gravenhurst (située à environ 7,5 km au sud).

Le côté ouest de l'île est plus élevé et descend vers l'est. Le tiers ouest le plus élevé de l'île se compose de roches de granite dénudées et arrondies, avec des mottes d'herbes et des arbustes dispersés un peu partout (figure 2). Le tiers est et les parties centrales de l'île sont végétalisés avec un mélange d'arbres, d'arbustes et d'herbes.

Tableau 1 : Informations sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor

Désignation de l'aire protégée	Réserve nationale de faune
Province ou territoire	Ontario
Municipalité régionale	Municipalité du district de Muskoka
Latitude/longitude	44° 59' N. / 79° 23' O.
Taille	0,6 ha
Critères de sélection de l'aire protégée (Manuel des aires protégées)	<p>Critère 1.a) – <i>La zone abrite, une partie de l'année, une population concentrée d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un groupe d'espèces.</i> Pour cette réserve nationale de faune : Il s'agit d'un site de nidification et de repos important pour un nombre considérable d'oiseaux aquatiques coloniaux. De nombreuses espèces d'oiseaux passent par la région de Muskoka et celle avoisinante d'Algonquin au cours de leur migration de printemps et d'automne le long de la voie migratoire de l'Atlantique. Des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux s'y trouvent, y compris le Goéland argenté, le Cormoran à aigrettes et le Grand Héron. Il s'agit d'un site de nidification historique pour le Goéland à bec cerclé.</p> <p>Critère 3.a) – <i>La zone constitue un habitat faunique rare ou inhabituel d'un type particulier, dans une région biogéographique.</i> Pour cette réserve nationale de faune : L'habitat de l'île sert de refuge pour les oisillons contre les prédateurs et constitue l'une des rares îles inexploitées restantes au lac Muskoka.</p>
Système de classification des aires protégées (Manuel des aires protégées)	Conservation d'une ou des espèces ou de l'habitat essentiel
Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Catégorie 1a (réserve naturelle intégrale) « Cette catégorie contient des aires protégées qui sont mises de côté pour protéger la biodiversité et, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue. » (Dudley, 2008).
Numéro de décret en conseil	C.P. 1978-1439

Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)	29226
Publication dans la <i>Gazette du Canada</i>	1978
Autres désignations	Refuge d'oiseaux migrateurs, Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, région de conservation des oiseaux 12, Forêt mixte boréale; dans l'écozone du bouclier boréal, l'écorégion d'Algonquin et du lac Nipissing
Importance faunistique et floristique	<ul style="list-style-type: none"> • offre un habitat de nidification sécuritaire aux oiseaux aquatiques coloniaux, qui font leur nid en grands groupes (colonies); • abrite l'une des rares colonies de nidification de goélands et de hérons dans la région • malgré sa petite taille, un nombre considérable d'oiseaux nicheurs coloniaux s'y trouvent, y compris le Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>), le Cormoran à aigrettes (<i>Phalacrocorax auritus</i>) et le Grand Héron (<i>Ardea herodias</i>).
Espèces en péril	Aucune consignée
Espèces envahissantes	Aucune consignée
Organisme de gestion	Environnement Canada – Service canadien de la faune (Ontario)
Accès et utilisation par le public	L'accès est interdit au public.
Autre	Le littoral est rocheux; les visiteurs autorisés doivent être prudents.

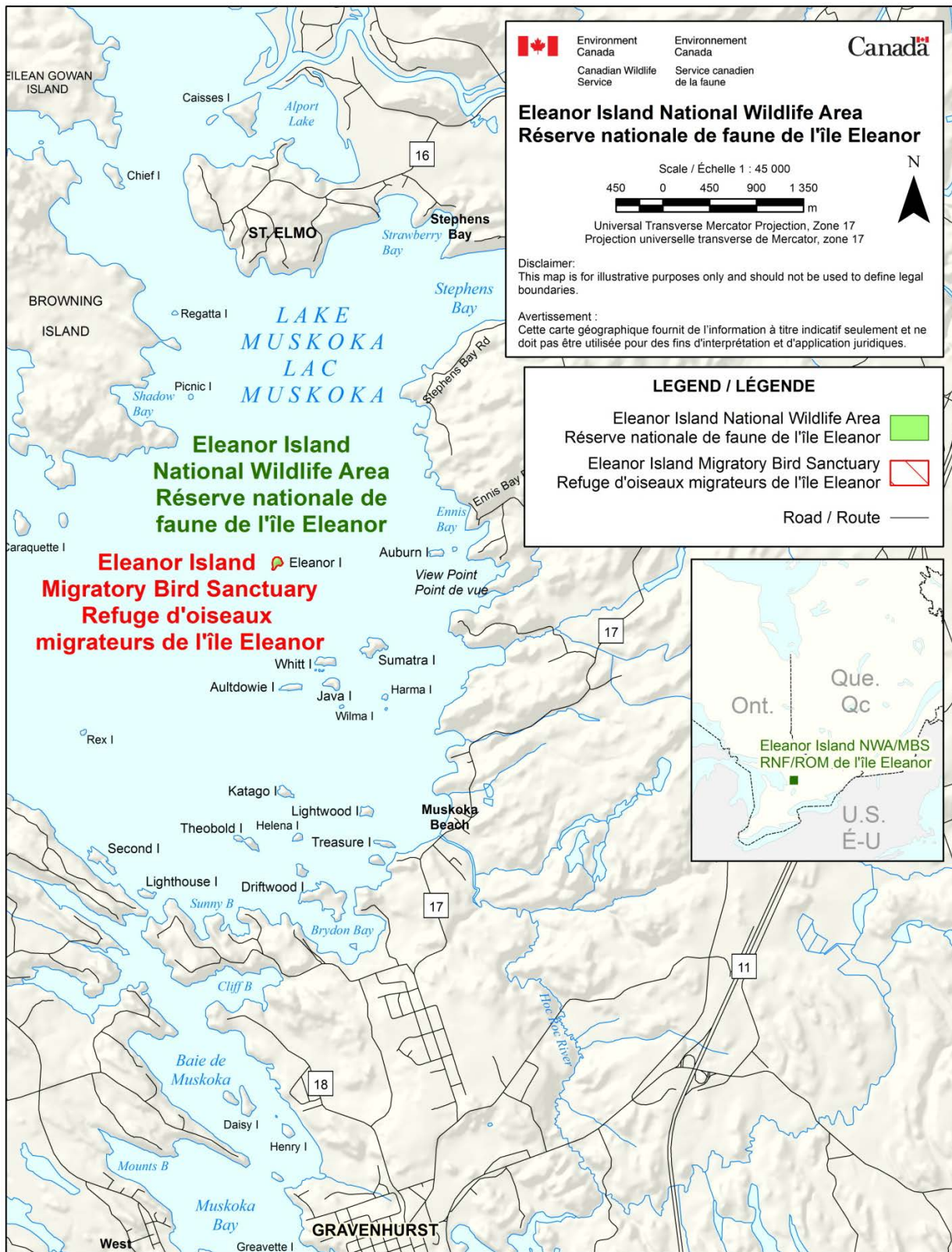


Figure 1 : Emplacement de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, au lac Muskoka, Ontario
 Source de la carte : Environnement Canada, Service canadien de la faune, 2013

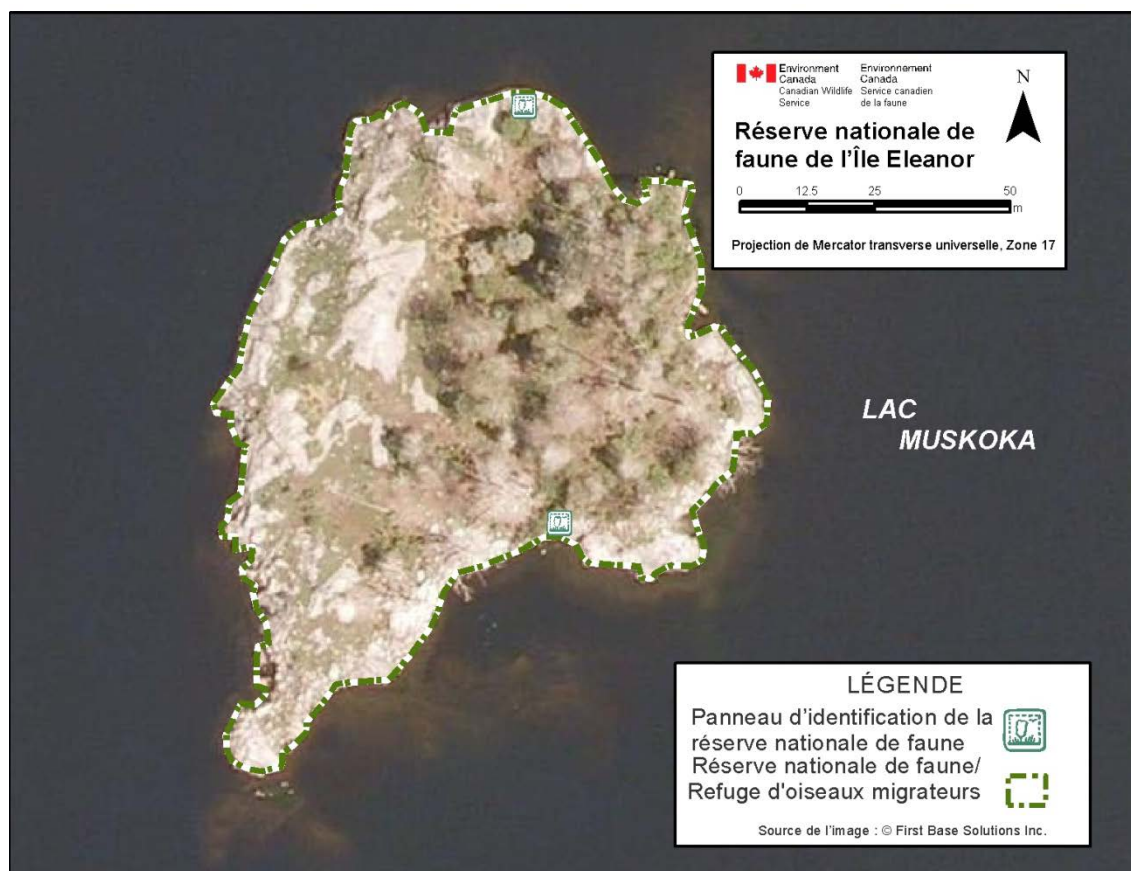


Figure 2 : Photographie aérienne de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, lac Muskoka, en Ontario, en avril 2007

1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

Le lac Muskoka se trouve dans le Bouclier canadien au centre de l'Ontario, entre la baie Georgienne à l'ouest et le parc provincial Algonquin à l'est. La région de Muskoka se caractérise par un mélange de forêt boréale, de substrat rocheux exposé et de nombreux lacs et îles. Le lac Muskoka est le plus grand lac de la région et il est parsemé d'innombrables îles. La grande majorité des îles servent à la villégiature.

Le lac Muskoka se trouve à deux heures de route au nord de Toronto et est un endroit populaire pour la villégiature, la navigation de plaisance et le tourisme. Le littoral et les îles du lac Muskoka sont en grande partie des terres exploitées et privées. Les villes avoisinantes de Bracebridge et de Gravenhurst, toutes deux situées sur le continent, sont des centres importants qui desservent la région de Muskoka. Le parc provincial de Hardy Lake se trouve au nord-ouest de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor sur la rive ouest du lac Muskoka.

1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

La corporation de la municipalité de Muskoka Lakes a acheté l'île Eleanor et l'a désignée comme refuge d'oiseaux municipal en raison de la nidification des mouettes, goélands et hérons. En 1970, le Conseil municipal, par peur de perdre le contrôle de l'utilisation des terres sur l'île sous une nouvelle administration locale, a offert l'île Eleanor au Service canadien de la faune, en sachant que les colonies de nidification seraient protégées.

Le 1^{er} septembre 1970, le titre de propriété de l'île Eleanor a été transféré au gouvernement du Canada, et, en 1971, l'île Eleanor a été déclarée un refuge d'oiseaux migrateurs en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. La désignation de refuge d'oiseaux migrateurs se voulait une mesure de protection provisoire jusqu'à ce que le site puisse être désigné réserve nationale de faune en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* à venir.

En 1978, l'île Eleanor a été désignée comme réserve nationale de faune en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (1973) et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* afin d'offrir une meilleure protection aux oiseaux migrateurs, aux autres espèces fauniques et à leur habitat.

Le *Plan de gestion de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor* de 2013 est une mise à jour de document *Management Plan : Eleanor Island National Wildlife Area* (McCullough et Planck, 1985) et remplace toutes les anciennes versions.

1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRES

La réserve nationale de faune de l'île Eleanor est détenue et gérée par le gouvernement du Canada, plus précisément le Service canadien de la faune d'Environnement Canada. L'île Eleanor est complètement entourée par le lac Muskoka (figure 2) et se trouve entièrement dans la province de l'Ontario.

1.4 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Étant donné l'absence de bâtiments, de routes, de quais et de sentiers sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, les exigences relatives à l'entretien sont minimales.

Deux panneaux d'identification de réserve nationale de faune (chacun mesurant 1,2 m²) sont situés sur les côtes nord et sud de l'île (tableau 2). Dix panneaux limitrophes de 0,3 m x 0,2 m (cinq de réserves nationales de faune et cinq de refuges d'oiseaux migrateurs) et cinq panneaux indiquant l'entrée interdite sont affichés sur des arbres morts le long du périmètre de l'île afin de désigner le site comme réserve nationale de faune et refuge d'oiseaux migrateurs (tableau 2).

Des panneaux sont installés sur des arbres morts parce qu'il est difficile de les installer sur le substrat rocheux. Les panneaux doivent être fréquemment entretenus et remplacés en raison des dommages causés par le vent, la pluie et le froid.

Le Service canadien de la faune de l'Ontario entretient les panneaux et peut afficher des avis publics supplémentaires aux installations de bateaux avoisinantes et en donner aux exploitants d'entreprise touristique en vue d'indiquer que le site est une réserve nationale de faune, que l'entrée y est interdite et de fournir les coordonnées pour signaler des préoccupations.

Tableau 2 : Installations et infrastructures à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor

Type de bien	Dimensions approximatives	Responsable
Deux panneaux d'identification de réserve nationale de faune	1,2 m x 1,2 m	Environnement Canada – Service canadien de la faune
Cinq panneaux limitrophes de réserve nationale de faune	0,3 m x 0,2 m	Environnement Canada – Service canadien de la faune
Cinq panneaux limitrophes de refuge d'oiseaux migrateurs	0,3 m x 0,2 m	Environnement Canada – Service canadien de la faune
Cinq panneaux d'entrée interdite	0,3 m x 0,2 m	Environnement Canada – Service canadien de la faune

1.5 ÉVALUATION SOCIOÉCONOMIQUE

L'île n'est pas utilisée à des fins d'activités commerciales, l'accès en est interdit au public et son littoral rocheux décourage les visites. Les eaux autour de l'île sont populaires pour la navigation de plaisance, l'observation d'oiseaux et la pêche pendant les mois d'été.

Bien qu'aucune étude socioéconomique n'ait été menée sur cette aire protégée, des sondages généraux ont indiqué que le public canadien accorde une grande valeur aux habitats réservés à la faune (Environnement Canada, 1991).

2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

La végétation de l'île se compose d'un mélange de feuillus et de conifères (27 %) ainsi que de fourrés arbustifs (17 %), laissant place aux herbes et aux prés (9 %) ainsi qu'aux roches de granite dénudées (47 %).

Le tiers est de l'île est recouvert d'un mélange de chênes rouges (*Quercus rubra*), de thuyas occidentaux (*Thuja occidentalis*), de pins blancs (*Pinus strobus*) et de différents arbustes, tels que le sureau blanc (*Sambucus canadensis*) (figure 5). La partie centrale de l'île est un mélange d'herbes et de framboisiers. La partie ouest la plus élevée de l'île se compose de roches de granite dénudées et arrondies, avec des mottes d'herbes et des arbustes dispersés un peu partout. La paroi rocheuse de l'ouest descend abruptement jusqu'au bord de l'eau. Le littoral comporte principalement des roches exposées, à l'exception d'un petit tronçon de plage de galets sur la côte est de l'île.

Les renseignements sur les espèces végétales, l'abondance, la répartition et l'utilisation par les oiseaux aquatiques coloniaux se limitent aux observations consignées au cours des visites périodiques du site et à des inventaires d'oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux. Aucune incidence de plantes envahissantes n'a été consignée. Le recensement des oiseaux aquatiques coloniaux de 1983 a signalé qu'environ la moitié des pins matures étaient morts (SCF, 1983). En 2009, les arbres matures (vivants et morts) abritaient toujours les Grands Hérons et les Cormorans à aigrettes nicheurs (*Phalacrocorax auritus*), tandis que les petits arbustes et les herbes semblaient protéger les Goélands argentés nicheurs (Weseloh, communication personnelle, 2010) (figure 3).

À long terme, l'impact des Grands Hérons et des Cormorans à aigrettes sur les arbres encore sur pied devrait donner lieu à un grand nombre d'arbres morts sur pied. Le potentiel de régénération des arbres est inconnu. L'impact des Cormorans à aigrettes nicheurs sur les autres populations d'oiseaux est également inconnu et devrait faire l'objet de recherches dans le cadre d'une étude du nombre de nids du Cormoran à aigrettes et du Grand Héron sur l'île Eleanor (section 5.3).



Figure 3 : Arbustes et arbres sur la côte est de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, 2009
© Environnement Canada, photo : Jeff Robinson, Service canadien de la faune, Environnement Canada

2.2 FAUNE

2.2.1 Oiseaux

Malgré sa petite taille, un nombre considérable d'oiseaux aquatiques coloniaux font leur nid sur l'île Eleanor. La colonie d'oiseaux aquatiques de l'île est considérée comme étant très importante au sein de la région et il est possible qu'elle représente la seule source de certaines des populations régionales qu'elle abrite. L'île accueille l'une des rares colonies de Goélands argentés (*Larus argentatus*), de Cormorans à aigrettes et de Grands Hérons à proximité du lac Muskoka. Elle sert de refuge contre les prédateurs pour les oisillons et facilite l'accès aux proies dans les eaux environnantes.

En 1970, on a déclaré que l'île comptait de 20 à 30 couples de Grands Hérons nicheurs et environ 300 couples de goélands nicheurs (principalement des Goélands à bec cerclé [*Larus delawarensis*] et quelques Goélands argentés). Au cours d'une visite à l'île au printemps 1983, 23 nids de Grands Hérons ont été observés. Il n'y avait alors que cinq hérons dans des nids, mais 25 autres oiseaux volaient au-dessus de l'île. La plupart des nids de hérons se trouvaient dans les chicots des pins blancs morts; cinq des treize pins blancs vivants contenaient des nids, tandis que neuf pins morts sur 10 contenaient des nids. Quelques nids de hérons se trouvaient également dans des chênes rouges.

Environ 1 200 Goélands argentés étaient sur ou autour de l'île Eleanor pendant la visite de 1983 susmentionnée. Des nids de Goélands argentés étaient dispersés sur l'île. Toutes les zones, à l'exception de la plage de galets, de la zone d'herbes et de framboisiers et des arbustes denses, abritaient des nids de goélands; toutefois, la plupart des nids se trouvaient dans le tiers ouest rocheux plus ouvert. Parmi les nids trouvés, 55 contenaient de un à trois œufs; 92 nids construits

récemment ne contenaient pas d'œufs. On peut conclure sans crainte que plus de 200 couples de Goélands argentés nichaient dans la réserve nationale de faune de l'île Eleanor en 1983, avec une quantité totale s'élevant probablement à plus de 200 couples (Weseloh, communication personnelle, 2010).

Depuis le début des années 1980, les Cormorans à aigrettes ont formé une colonie nicheuse sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor. Ils y ont été signalés pour la première fois par le club Muskoka Field Naturalists : quatre oiseaux ont été observés en mai 1982 et un couple a été observé en juin 1984.

En 2009, 238 nids de Cormorans à aigrettes et 30 nids de Grands Hérons ont été trouvés dans les arbres, tandis que 266 nids de Goélands argentés ont été trouvés au sol (SCF, 2010). Les Goélands à bec cerclé semblent avoir abandonné le site à un moment donné entre 1983 et 2009. L'apparition de cormorans nichant dans les arbres ne semble pas avoir eu un effet négatif sur le nombre de hérons nicheurs et il est peu probable que les cormorans aient incité les Goélands à bec cerclé à quitter l'île (Weseloh, communication personnelle, 2010).

La réserve nationale de faune de l'île Eleanor et ses eaux côtières sont considérées comme étant des zones d'utilisation faible de l'habitat pour le rassemblement et la reproduction de la sauvagine (OEJV, 2007).

De nombreuses espèces d'oiseaux passent par la région de Muskoka et celle avoisinante d'Algonquin au cours de leur migration de printemps et d'automne le long de la voie migratoire de l'Atlantique. Toutefois, les études biologiques sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor mettaient l'accent sur les oiseaux nicheurs coloniaux. L'utilisation et l'importance de l'île quant à l'habitat de migration et de halte migratoire pour les autres oiseaux sont inconnues et on ne s'attend pas à ce qu'elles soient importantes.

2.2.2 Autres espèces fauniques

Des données sur les autres espèces fauniques n'ont pas été recueillies. Toutefois, au cours de l'été 2009, un tamia rayé (*Tamias striatus*) a été observé (SCF, 2009).

2.3 ESPÈCES EN PÉRIL

Aucune espèce en péril n'a été observée sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor.

3 MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION

3.1 MENACES À L'ÉCHELLE DE L'ONTARIO POUR LES OISEAUX AQUATIQUES COLONIAUX ET LEUR HABITAT

Les populations d'oiseaux aquatiques coloniaux en Ontario ont été touchées de façon significative par divers problèmes et menaces, notamment les espèces aquatiques envahissantes non indigènes, le botulisme, les maladies, la pollution provenant de sources non ponctuelles, les substances toxiques, le développement incompatible et les perturbations humaines causées par les activités récréatives. Le degré auquel les populations d'oiseaux aquatiques coloniaux sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor et les autres îles au lac Muskoka pourraient être touchées est largement inconnu, car aucune étude biologique à long terme n'a été menée sur ces questions.

3.2 ACCÈS NON AUTORISÉ ET TOURISME

Pendant la saison de nidification (du 15 mars au 31 juillet), une grande partie de l'île est occupée par les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux. L'action des vagues, le bruit causé par les bateaux et les motomarines, tout comme la présence humaine dans la zone côtière (1,5 km du rivage), sont une préoccupation considérable au cours de cette période. De telles perturbations peuvent amener les oiseaux adultes à s'éloigner de leur nid ou, dans certains cas, à abandonner le nid, les œufs et les oisillons, ce qui rend ces derniers plus vulnérables quant à la prédation. Les visites autorisées prolongées à l'île pendant la saison de nidification sont également susceptibles de déranger les oiseaux. La fréquence des accès non autorisés est inconnue et les ressources nécessaires pour surveiller le site sont limitées.

Les documents de promotion de tourisme local reflètent un manque de compréhension général au sujet de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* et aussi quant aux activités et à l'accès interdits visant la réserve nationale de faune de l'île Eleanor : les visites à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor et les occasions d'observer les oiseaux nicheurs coloniaux comptent parmi les attraits énumérés dans les documents. Étant donné que les visiteurs du lac Muskoka et de la région sont en grande partie saisonniers et sont originaires d'une grande zone géographique, il est difficile d'adapter et de transmettre des documents de promotion de la conformité à divers publics.

Depuis l'établissement de la réserve nationale de faune, la croissance de la population dans les centres urbains avoisinants et les activités récréatives publiques au lac Muskoka ont augmenté considérablement. À mesure que la population de la région du Grand Toronto et du sud de l'Ontario continue de croître, le tourisme et le trafic nautique connexe devraient augmenter.

3.3 DÉSIGNATIONS D'AIRES PROTÉGÉES DE RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE ET DE REFUGE D'OISEAUX MIGRATEURS DE L'ÎLE ELEANOR

L'île Eleanor est désignée comme réserve nationale de faune et refuge d'oiseaux migrateurs. La désignation initiale de refuge d'oiseaux migrateurs (1971) afin de protéger les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux a été renforcée par la désignation de réserve nationale de faune (1978). À l'heure actuelle, la signalisation sur le site reflète cette double désignation et peut causer de la confusion parmi le grand public en ce qui concerne les activités interdites et l'accès au lieu par le public.

3.4 EMPLACEMENT PHYSIQUE

Étant donné qu'aucun responsable du Service canadien de la faune à plein temps n'est sur place ou près du site, il peut être difficile de promouvoir la conformité, d'empêcher les activités interdites et de mettre en application les règlements.

3.5 CHANGEMENTS ET VARIABILITÉ CLIMATIQUES PRÉVUS

Les changements climatiques et la variabilité climatique continue devraient représenter des facteurs importants qui nuisent au bassin des Grands Lacs, y compris au lac Muskoka (IPCC, 2007; Mortsch *et al.*, 2006). Bon nombre des modèles climatiques actuels indiquent que les changements climatiques et la variabilité peuvent contribuer à des niveaux d'eau plus faibles, des températures de l'air plus chaudes en raison d'une réduction de la couverture de glace hivernale, de l'augmentation de l'évaporation subséquente, de l'augmentation de la fréquence et des périodes de fortes précipitations et de sécheresses prolongées ainsi que des changements en ce qui concerne le moment de l'hydrogramme annuel dans chacun des Grands Lacs (IPCC, 2007; Mortsch *et al.*, 2006). Certains modèles climatiques donnent à penser que s'il y a une augmentation des précipitations dans le bassin des Grands Lacs, une diminution des niveaux d'eau peut être faible ou de petites augmentations peuvent se produire (Angel et Kunkel, 2010).

Quant à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, les niveaux d'eau plus faibles du lac Muskoka pourraient se répercuter de deux façons : une augmentation de l'étendue de l'île et des changements dans la végétation. Toutefois, bien que l'île puisse s'agrandir, elle devrait demeurer isolée du continent en raison des eaux environnantes profondes. De plus, elle devrait continuer d'offrir un habitat de nidification sécuritaire aux oiseaux aquatiques coloniaux. Cela étant dit, des changements possibles dans la végétation pourraient mener à l'utilisation de l'île par différentes espèces d'oiseaux ainsi qu'à des besoins différents en matière de gestion (p. ex., les oiseaux qui nichent au sol, tels que le Goéland argenté, pourraient être dérangés si la végétation devenait trop dense).

Bien que les répercussions des changements et de la variabilité climatiques sur les populations d'oiseaux aquatiques coloniaux soient inconnues, on s'attend à ce qu'il y ait des changements quant aux aires de répartition, à la distribution et aux comportements de reproduction des espèces. Les possibilités d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter sont limitées par la petite taille et par l'emplacement physique de l'île. Cependant, la faune peut profiter d'une île inexploitée.

Tableau 3 : Approches de gestion pour la réserve nationale de faune de l'île Eleanor

Menaces et défis relatifs à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (actions, y compris le niveau de priorité)¹
<ul style="list-style-type: none"> • Menaces panlacustres pesant sur les populations d'oiseaux aquatiques coloniaux dans les Grands Lacs • Accès non autorisé au cours de la nidification, ce qui cause une perturbation importante pour les oiseaux nicheurs • Possibilité d'une biodiversité plus limitée en raison de la présence accrue de plantes envahissantes, non-indigènes 	<p>But 1 : Conservation de l'habitat faunique de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor</p> <p>1.1 Sous-but : Maintien des populations et de l'habitat des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux et des migrateurs saisonniers</p> <p>Objectifs :</p> <p>a) Les processus naturels peuvent se produire avec un minimum d'intervention et sont assujettis aux résultats de surveillance, de relevés et de recherche.</p> <p>b) L'habitat sera géré (p. ex., l'élimination des espèces envahissantes, etc.) dans l'unique but de maintenir la quantité et la qualité actuelles de l'habitat pour les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux ou les migrateurs saisonniers, d'après les résultats de surveillance, de relevés ou de recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des visites du site afin de surveiller l'intégrité écologique et l'incidence des oiseaux aquatiques coloniaux sur la végétation, d'évaluer les mesures de gestion et les activités publiques avoisinantes et de déterminer les menaces potentielles pour l'habitat et la faune. (1) • Établir un inventaire de référence de la végétation indigène, non indigène et envahissante. (2) • En coordination avec les visites du site, effectuer des inventaires sur l'utilisation saisonnière de l'habitat (y compris les eaux côtières) par les oiseaux aquatiques, la sauvagine, les oiseaux de rivage et les oiseaux terrestres. Fournir des directives pour les visiteurs autorisés (p. ex., les titulaires de permis, la Direction de l'application de la loi sur la faune) pour éviter et réduire la perturbation des oiseaux nicheurs coloniaux. (1)

Tableau 3 (suite)

Menaces et défis relatifs à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (actions, y compris le niveau de priorité) ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Accès non autorisé au cours de la nidification, ce qui cause une perturbation importante des oiseaux nicheurs • Navigation dans les eaux côtières, ce qui dérange les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux • Emplacement éloigné et emplacement physique : l'accès est difficile et souvent entravé par les conditions météorologiques et le littoral rocheux • Double désignation de réserve nationale de faune et de refuge d'oiseaux migrateurs qui entrave la protection • Manque de compréhension et de sensibilisation à l'égard des activités interdites et de la protection offerte à la faune dans les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs • La double désignation peut être une source de confusion pour le public quant à l'accès et aux activités interdites. 	<p>But 2 : Contrôle des activités interdites dans la réserve nationale de faune</p> <p>2.1 Sous-but : Prévention des activités interdites, promotion de la conformité à la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> et à la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> et encouragement de la production de rapports en temps opportun sur les conditions et les situations dangereuses.</p> <p>Objectifs :</p> <p>a) Les visiteurs autorisés et le public comprennent et respectent les interdictions, les pratiques sécuritaires et les exigences en matière de production de rapports du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i>.</p> <p>b) Les activités interdites et les incidents à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor sont inexistantes ou moins nombreux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des visites du site afin d'inspecter et d'assurer l'entretien des panneaux, d'exercer une surveillance du littoral et de l'île pour ce qui est des dangers et de consigner les changements observés sur le site ou les infractions. (1) • Radier le statut de refuge d'oiseaux migrateurs de la liste et promouvoir clairement le statut de réserve nationale de faune. (3) • Remplacer ou installer des panneaux afin que toutes les activités interdites y apparaissent ainsi que les coordonnées permettant de rapporter des incidents ou des conditions dangereuses. (1) • Consigner et signaler à la Direction de l'application de la loi sur la faune le nombre et la nature des incidents pour lesquels il existe des éléments de preuve indiquant que des activités illégales ont eu lieu au sein de la réserve nationale de faune, et prendre des mesures correctives au besoin. (1) • Fournir des renseignements sur les utilisations interdites, les mesures de gestion, les pratiques sécuritaires et les procédures de production de rapports aux visiteurs autorisés, au public et aux partenaires. (1) • Communiquer avec les exploitants d'entreprises touristiques locaux et le ministère du Tourisme de l'Ontario pour les informer du statut de protection de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor et des éventuelles répercussions cumulatives sur l'environnement que l'accès sans autorisation peut causer aux oiseaux nicheurs et migrateurs. (1)

Tableau 3 (suite)

Menaces et défis relatifs à la gestion	Buts et objectifs	Approches de gestion (actions, y compris le niveau de priorité) ¹
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement éloigné et emplacement physique : l'accès est difficile en raison du littoral rocheux et il est souvent entravé par les conditions météorologiques • Risques pour la santé et la sécurité 	<p>But 3 : Promotion de la santé et de la sécurité 3.1 Sous-but : Réduction et atténuation des dangers et risques pour la santé et la sécurité liés aux visites autorisées.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les risques ont été évalués et des mesures ont été mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des visiteurs autorisés. b) Le statut des permis et des accords de collaboration existants a été examiné et renouvelé au besoin. c) Les publics cibles et les collaborateurs sont au courant des risques pour la santé et la sécurité concernant les visiteurs autorisés (p. ex., au moyen de signalisation, d'avis et de documents de sensibilisation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les pratiques sécuritaires aux visiteurs autorisés. (1) • Fournir aux visiteurs autorisés des renseignements sur les pratiques sécuritaires et les procédures de production de rapports sur la santé et la sécurité. (1) • Examiner les permis et les accords de collaboration, puis les réviser et les renouveler, le cas échéant. (1) • Élaborer et mettre en œuvre un plan propre au site pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité auxquels s'exposent les visiteurs autorisés. (2)

¹ Niveau de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans)

4 BUTS ET OBJECTIFS

4.1 VISION

La vision à long terme pour la réserve nationale de faune de l'île Eleanor est la conservation : maintenir et améliorer l'habitat pour la faune indigène, en accordant la priorité aux oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux.

4.2 BUTS ET OBJECTIFS

Le principal but de gestion pour la réserve nationale de faune de l'île Eleanor est de veiller à ce que les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux soient protégés contre les perturbations de l'extérieur en vue de promouvoir la pérennité de ces colonies. Afin de s'assurer que ce but est atteint, des buts et des objectifs précis ont été définis. Toutefois, la réserve nationale de faune de l'île Eleanor est un petit site éloigné où la gestion active n'est pas nécessaire. Les activités de gestion sont limitées aux besoins immédiats et aux visites prévues. Par conséquent, les buts et les objectifs énumérés ci-dessous reflètent une approche de gestion passive, de type non interventionniste. Les approches de surveillance et d'inventaires énoncées à la section 5.1 fournissent des renseignements supplémentaires sur la façon de traiter les buts généraux.

But 1 : Conservation de l'habitat faunique de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor

1.1 Sous-but : Maintien des populations et de l'habitat des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux et des migrateurs saisonniers

- a) Objectif : les processus naturels peuvent se produire avec un minimum d'intervention et sont assujettis aux résultats de surveillance, d'inventaires ou de recherche.
- b) Objectif : l'habitat sera géré (p. ex., l'élimination des espèces envahissantes, etc.) dans l'unique but de maintenir la quantité et la qualité actuelles de l'habitat pour les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux ou les migrateurs saisonniers, d'après les résultats de surveillance, d'inventaires ou de recherche.

But 2 : Contrôle des activités interdites dans la réserve nationale de faune

2.1 Sous-but : Prévention des activités interdites, promotion de la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et encouragement de la production de rapports en temps opportun sur les conditions et les situations dangereuses.

- a) Objectif : les visiteurs autorisés et le public comprennent et respectent les interdictions et les exigences en matière de production de rapports du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

- b) Objectif : les activités interdites et les incidents à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor sont inexistants ou moins nombreux.

But 3 : Promotion de la santé et de la sécurité

3.1 Sous-but : Réduction et atténuation des dangers et des risques pour la santé et la sécurité liés aux visites autorisées

- a) Objectif : les risques ont été évalués et des mesures ont été mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des visiteurs autorisés.
- b) Objectif : le statut des permis et des accords de collaboration existants a été examiné et renouvelé au besoin.
- c) Objectif : les publics cibles et les collaborateurs sont au courant des risques pour la santé et la sécurité concernant les visiteurs autorisés (p. ex., au moyen de signalisation, d'avis et de documents de sensibilisation).

4.3 ÉVALUATION

Les visites à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor doivent être effectuées dans les limites imposées par les ressources financières et humaines. Le plan de gestion sera examiné dans cinq ans, puis tous les dix ans par la suite. L'évaluation comprendra un examen des données de surveillance, d'inventaires et de recherche obtenues dans le cadre des projets décrits ci-dessous. Ces données et l'examen seront utilisés pour fournir les renseignements nécessaires à la gestion à venir et pour évaluer les contributions fédérales visant la réalisation des mandats d'Environnement Canada au regard de l'aire protégée. De nouveaux renseignements importants peuvent être joints au plan de gestion, au besoin, afin d'aider à la gestion des sites et au processus décisionnel.

5 APPROCHES DE GESTION

Cette section décrit les approches qui pourraient être utilisées dans le cadre de la gestion de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor. Toutefois, les mesures de gestion seront déterminées au cours du processus de planification du travail annuel et seront mises en œuvre dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettront.

La philosophie de gestion générale concernant la réserve nationale de faune de l'île Eleanor consistera à protéger et à préserver l'habitat de nidification des oiseaux aquatiques coloniaux grâce à une approche passive, de type non interventionniste.

5.1 GESTION ET PROTECTION DE L'HABITAT

Il n'y a eu aucune gestion active de l'habitat ou de la végétation dans la réserve nationale de faune. Les processus naturels se sont produits sans entraves. En général, les processus naturels vont suivre leur cours à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, à moins que les visites régulières du site ou que les efforts de recherche ne déterminent que la gestion de l'habitat est nécessaire pour maintenir la qualité ou l'étendue de l'habitat pour les oiseaux nicheurs ou migrants.

Des études de l'habitat visant à évaluer la végétation, l'étendue aérienne de l'île, l'utilisation faite par les oiseaux et les changements de l'habitat seront menées régulièrement afin d'évaluer les pratiques de gestion, de déterminer les menaces et les facteurs de stress potentiels et de repérer les possibilités d'atténuation.

5.2 GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Il n'y a eu aucune gestion active des ressources fauniques dans cette réserve nationale de faune. La protection et la conservation de l'habitat de nidification des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux seront principalement assurées par la restriction des visites au site. En conformité avec la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, toutes les espèces sauvages sont protégées dans la réserve nationale de faune. La gestion des Cormorans à aigrettes pourrait être prise en compte s'il est déterminé que leur population croissante a une incidence sur la population des Grands Hérons.

Les oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux seront surveillés et les menaces seront évaluées. Toutefois, certaines menaces pour les oiseaux (p. ex., les changements dans les ressources alimentaires, les phénomènes météorologiques, les substances toxiques, les maladies et la mortalité d'oiseaux) dépassent le cadre des approches de gestion localisées.

5.2.1 Espèces en péril

À l'heure actuelle, aucune espèce en péril n'a été consignée sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor.

5.3 SURVEILLANCE

Les projets de surveillance et d'inventaires à l'île Eleanor se poursuivront dans les limites des ressources financières et humaines, tel que susmentionné.

Des inventaires occasionnels des populations d'oiseaux coloniaux nicheurs et migrateurs à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor auront lieu afin de parfaire les connaissances sur les oiseaux et leur habitat et de régler les problèmes émergents. Si le nombre d'oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux diminue considérablement, les causes pourront être examinées et des mesures d'atténuation pourront être prises.

La surveillance des populations fauniques et des conditions de l'habitat sera réalisée selon les priorités suivantes :

1. Inventaire ou recensement occasionnel des espèces d'oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux sur l'île
2. Évaluation de la qualité environnementale globale de la zone en mettant l'accent sur la qualité de l'habitat pour les oiseaux aquatiques coloniaux et leurs sites de nidification
3. Évaluation de l'incidence des pratiques de gestion ou des activités publiques avoisinantes sur l'intégrité écologique de la réserve nationale de faune

Ces données seront transmises aux fonctionnaires concernés, puis intégrées au besoin aux efforts visant à répondre aux questions plus vastes au sujet de la santé de diverses espèces sur leur aire de répartition (p. ex., Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, planification en matière de région de conservation des oiseaux, conservation des oiseaux aquatiques, surveillance des substances toxiques du bassin des Grands Lacs, conservation des îles, etc.).

Des visites périodiques par les agents d'application de la loi sur la faune auront également lieu, en particulier pendant les périodes de nidification des oiseaux aquatiques coloniaux, et des mesures d'application de la loi seront prises au besoin ou selon l'ordre de priorité établi dans les plans de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada.

Les visites du site et les activités d'entretien, y compris la production continue de rapports sur les conditions du site, la fréquence des activités interdites et du vandalisme ainsi que l'installation ou le remplacement de la signalisation dans la réserve nationale de faune, seront utilisées pour surveiller l'île.

La signalisation sera examinée et mise à jour régulièrement pour veiller à ce qu'elle donne une directive claire afin de décourager les débarquements non autorisés sur l'île. Tous les panneaux, renseignements publics et avis comprendront les coordonnées que les visiteurs autorisés ou les plaisanciers pourront utiliser pour signaler les incidents liés à des activités interdites.

5.4 RECHERCHES

Les oiseaux aquatiques coloniaux de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor ont été étudiés par le Service canadien de la faune de l'Ontario, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et le club Muskoka Field Naturalists.

Les activités de recherche peuvent être entreprises par le Service canadien de la faune ou prises en compte pour la délivrance de permis seulement lorsque les résultats de la recherche présentent un potentiel :

1. d'une meilleure compréhension des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux;
2. de recensement de la végétation et de surveillance des changements au fil du temps;
3. de l'utilisation saisonnière de l'habitat (y compris les eaux côtières) par les oiseaux aquatiques, la sauvagine, les oiseaux de rivage et les oiseaux terrestres.

Il faut détenir un permis pour effectuer des recherches, des relevés et des projets de surveillance sur la réserve nationale de faune de l'île Eleanor. Toutes les demandes de recherche doivent être faites par écrit auprès du Service canadien de la faune de l'Ontario. Afin de demander un permis en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pour effectuer des recherches ou pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec le Service canadien de la faune de la façon suivante :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Région de l'Ontario
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7R 4A6
Tél. : 905-336-4464
Télééc. : 905-336-4587
Courriel : wildlife.ontario@ec.gc.ca

Le Service canadien de la faune peut imposer des conditions à l'obtention du permis ou exiger des changements à la conception de la recherche afin de normaliser les techniques, d'atténuer les répercussions ou de respecter les protocoles et les lignes directrices en matière de soins des animaux. Les conditions peuvent nécessiter que des mesures ou des restrictions précises soient respectées afin de poursuivre l'étude. Un permis demandé en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* peut être refusé si le Service canadien de la faune détermine que les conditions stipulées à l'annexe 1 ne sont pas respectées.

5.5 RENSEIGNEMENTS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les activités de participation et de sensibilisation du public sont conçues pour améliorer la compréhension et la reconnaissance du public en ce qui concerne le rôle de conservation important

que joue la réserve nationale de faune de l'île Eleanor pour les oiseaux aquatiques coloniaux et pour encourager la coopération du public dans la conservation de la faune.

Étant donné que le public n'a pas accès à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, les programmes de sensibilisation sur place ne sont pas prévus. Les renseignements généraux sur les réserves nationales de faune et la réserve nationale de faune de l'île Eleanor sont affichés sur le site Web du Service canadien de la faune (www.ec.gc.ca/ap-pa).

6 ACTIVITÉS ET ENTRÉES INTERDITES

Afin de protéger et conserver les espèces fauniques et leurs habitats, les activités humaines dans les réserves nationales de faune sont restreintes et contrôlées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce règlement établit les activités qui sont interdites (paragraphe 3(1)) dans les réserves nationales de faune et fournit au ministre de l'Environnement des mécanismes d'autorisation de certaines activités qui y sont autrement interdites. Le règlement confère également au ministre le pouvoir d'interdire l'accès aux réserves nationales de faune.

Toute activité est interdite sauf si un avis publié l'autorise spécifiquement. La pratique d'activités dans les réserves nationales de faune n'est autorisée que si un avis ou une affiche émanant du ministre est publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve ou à ses limites et sous réserve des conditions dudit avis. Toutefois, en plus des avis, le ministre de l'Environnement peut délivrer un permis autorisant certaines activités.

L'accès à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor est interdit au public.

6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le ministre peut afficher des avis à l'entrée de toute réserve d'espèces sauvages ou aux limites de toute partie de celle-ci pour en interdire l'entrée. Ces avis peuvent être affichés lorsque le ministre est d'avis que l'entrée représente une préoccupation en matière de santé et de sécurité publiques et lorsque l'entrée peut déranger les espèces sauvages et leur habitat.

Afin d'assurer que les activités humaines ne nuisent pas à la nidification des oiseaux aquatiques coloniaux ni aux habitats connexes, l'accès à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor est interdit au public, sauf pour les personnes détenant un permis en vertu de *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, aux fins de recherche, de relevés et de surveillance. Les avis indiquant l'entrée interdite sont affichés sur cinq panneaux de la réserve nationale de faune, le long du périmètre de l'île.

Les interdictions générales qui s'appliquent à toutes les réserves nationales de faune s'appliquent également à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor, à moins que des avis indiquant le contraire n'aient été publiés dans les journaux locaux ou affichés au site ou à moins qu'un permis n'y autorise l'accès. Les interdictions sont indiquées dans la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

Nota : S'il y a une divergence entre les renseignements présentés dans le présent document et l'avis, l'avis aura préséance, étant donné qu'il s'agit de l'instrument juridique qui interdit l'entrée.

6.2 AUTORISATIONS

Des permis et avis autorisant un activité peuvent être émis si le ministre est d'avis que l'activité relève d'une recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou la conservation des habitats, ou est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats ou contribuera à la conservation de ceux-ci, ou est autrement conforme aux critères et au but de création de la réserve nationale de faune énoncés dans le présent plan de gestion.

Le ministre peut aussi poser à des permis toute condition qu'il estime nécessaire pour atténuer les impacts possibles de l'activité sur les espèces sauvages et leurs habitats et pour protéger ceux-ci.

Toutes les demandes de permis ou autorisations doivent être effectuées par écrit à l'adresse suivante :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Région de l'Ontario
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7R 4A6
Tél. : 905-336-4464
Télé. : 905-336-4587
Courriel : wildlife.ontario@ec.gc.ca

Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans des aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (décembre 2011). Cette politique d'Environnement Canada est disponible sur le site Web des aires protégées au www.ec.gc.ca/ap-pa.

6.3 ACTIVITÉS AUTORISÉES

Il n'y a aucun accès public autorisé à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, sauf les accès autorisés par un permis octroyé en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, pour des activités de recherche, de relevés et de surveillance.

La navigation de plaisance dans les eaux côtières et l'observation des oiseaux dans la zone au large des côtes ne font l'objet d'aucune restriction. Toutefois, il est interdit aux bateaux d'accoster à la réserve nationale de faune.

Nota : S'il y a une divergence entre les renseignements présentés dans le présent document et l'avis, l'avis aura préséance, étant donné qu'il s'agit de l'instrument juridique qui autorise l'activité.

6.4 AUTRES AUTORISATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Bien que l'accès à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor soit interdit (à moins d'y être autorisé par un permis fédéral, tel qu'il est indiqué ci-dessus), certaines activités (telles que la chasse et la pêche) peuvent être entreprises dans les zones adjacentes à la réserve nationale de faune. Les permis fédéraux ou provinciaux peuvent être nécessaires pour entreprendre de telles activités dans les eaux **adjacentes** à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor.

Les « saisons » et les permis provinciaux et fédéraux s'appliquent aux activités de chasse et de pêche adjacentes à la réserve nationale de faune. Communiquez avec les bureaux régionaux, fédéraux et provinciaux, de délivrance de permis pour obtenir de plus amples renseignements :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Région de l'Ontario
867, chemin Lakeshore
Burlington (Ontario) L7R 4A6
Tél : 905-336-4464
Télé. : 905-336-4587
Courriel : wildlife.ontario@ec.gc.ca

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
300, rue Water, Boîte postale 7000
Peterborough (Ontario) K9J 8M5
Tél : 1-800-667-1940

6.5 EXCEPTIONS

Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* prévoit des exceptions pour ce qui est des activités interdites dans les cas suivants :

- les activités relatives à la sécurité publique, à la santé ou à la sécurité nationale qui sont autorisées en vertu d'une autre loi du Parlement ou les activités dans le cadre de la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* dont l'objectif est de protéger la santé des animaux et des plantes;
- les activités liées à l'entretien de routine sur les réserves nationales de faune, à la mise en œuvre des plans de gestion et les activités d'application de la loi menées par un agent ou un employé d'Environnement Canada.

Quant à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor, les exceptions concernant les activités interdites comprennent, sans toutefois s'y limiter, la recherche, les relevés et la surveillance à

l'égard des oiseaux aquatiques coloniaux. Ces activités doivent être administrées par l'entremise de permis et d'accords de collaboration officiels.

Les demandes de permis en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, faites auprès du Service canadien de la faune, doivent être envoyées par écrit au moins sept semaines avant le début des activités proposées. Ces demandes seront refusées si l'autorité de gestion est d'avis que l'activité proposée ne sert pas l'intérêt supérieur de l'aire protégée.

Les visites autorisées à la réserve nationale de faune de l'île Eleanor doivent être coordonnées par l'entremise de la Section des aires protégées et de l'intendance du Service canadien de la faune de l'Ontario afin d'éviter les interférences accidentelles des projets, le dédoublement des efforts ou les perturbations excessives aux oiseaux coloniaux et migrateurs.

Les visiteurs autorisés à accéder à la réserve devraient faire preuve de prudence, étant donné que la navigation vers la réserve nationale de faune de l'île Eleanor peut être dangereuse. L'île se trouve dans une aire ouverte profonde du lac Muskoka, elle est très étendue et soumise à de forts vents d'ouest.

7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les visiteurs autorisés à se rendre à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor doivent souvent composer avec des vents forts, de mauvaises conditions météorologiques, des eaux profondes, des littoraux rocheux et des hauts-fonds. Ils doivent obtenir et tenir compte des conseils d'expert afin de mener des activités dans ces milieux et doivent démontrer qu'ils ont la formation et la certification nécessaires ou les moyens d'accéder au site en toute sécurité.

Tous les efforts raisonnables seront déployés en vue de protéger la santé et la sécurité du public, y compris aviser adéquatement les visiteurs autorisés de tout danger ou risque connu ou prévu. En outre, les fonctionnaires d'Environnement Canada prendront toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer leur propre santé et sécurité et celles de leurs collègues. Toutefois, les visiteurs autorisés doivent faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et des dangers et doivent être préparés et autonomes. Les zones naturelles sont intrinsèquement dangereuses et les précautions adéquates doivent être prises par les visiteurs autorisés, en reconnaissant que les fonctionnaires d'Environnement Canada ne surveillent pas régulièrement les réserves nationales de faune et n'offrent aucun service pour la sécurité des visiteurs dans les réserves.

Les activités de gestion visant à améliorer la santé et la sécurité et à réduire le risque d'une situation dangereuse peuvent comprendre ce qui suit :

- l'installation et le remplacement des panneaux indiquant les mesures de sécurité pour les visiteurs autorisés;
- l'affichage des avis publics aux aires de mise à l'eau locales et aux entreprises touristiques;
- la communication avec les organismes de tourisme locaux, les propriétaires fonciers voisins et les intervenants afin d'indiquer que l'entrée est interdite.

Les visites du site par les représentants du Service canadien de la faune seront effectuées régulièrement afin de surveiller les panneaux et les conditions du site. Les organismes fédéraux peuvent mener régulièrement des évaluations officielles du site.

7.1 COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence à la réserve nationale de faune, composez le 911 immédiatement.

Dans le cas d'une urgence environnementale ou de dommage à l'environnement, veuillez joindre le service 24 heures suivant :

Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

Tél : 416-325-3000 ou 1-800-268-6060

Toute situation d'urgence doit être rapportée sans délai aux autorités compétentes concernées. Les rapports devraient comporter la date, l'heure et la nature de l'incident, les noms des personnes-ressources, les renseignements sur la partie qui a signalé l'urgence ainsi que tout autre détail pertinent. Si la situation le justifie, il faut aviser plusieurs autorités dans les plus brefs délais. Référez-vous à l'annexe 2 pour obtenir les coordonnées nécessaires.

Les enjeux non urgents en lien avec la santé, la sécurité et la sûreté à la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor doivent être rapportés à :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Région de l'Ontario
4905, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M3H 5T4
Tél. : 1-416-514-2633

8 APPLICATION DE LA LOI

Afin de promouvoir la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le Service canadien de la faune installe, le long des limites de la réserve nationale de faune et aux principaux points d'accès, des panneaux indiquant les activités autorisées dans chaque réserve et toute condition imposée à ces activités.

La Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada est responsable de l'application des lois sur la faune de compétence fédérale et provinciale. Les agents de la Direction effectuent des inspections et des enquêtes sur place et patrouillent la réserve nationale de faune afin de promouvoir la conformité et de prévenir les activités interdites. Au besoin, des accusations seront portées.

La gestion des réserves nationales de faune repose sur trois lois et les règlements qui en découlent :

- la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*;
- la *Loi sur les espèces en péril*.

Les agents surveillent la conformité aux lois et règlements de façon continue et mèneront des enquêtes, au besoin. Les représentants de la Section des aires protégées et de l'intendance du Service canadien de la faune de l'Ontario fournissent aux représentants de la Direction générale de l'application de la loi les détails des inspections du site qui pourraient nécessiter une mesure d'application de la loi.

9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et le cadre budgétaire. Selon les ressources disponibles et les possibilités, certaines actions pourront être devancées, reportées ou annulées. La mise en œuvre du plan sera évaluée cinq ans après la publication de celui-ci et sera fondée sur les actions présentées au tableau 5.

La principale composante d'action de ce plan constitue la surveillance et l'examen. Les inspections du site et les données de recensement d'oiseaux fourniront des renseignements afin de déterminer les mesures de gestion supplémentaires nécessaires (p. ex., signalisation, sensibilisation) et de cerner les menaces potentielles pour la faune et les oiseaux ainsi que la santé des oiseaux aquatiques nicheurs coloniaux.

La fréquence des visites de site est fondée sur les limites de ressources financières et humaines. On tentera de parvenir à la coordination entre les sections et les directions générales en vue d'assurer une efficacité maximale lorsque les fonctionnaires d'Environnement Canada visitent le site.

Tableau 4 : Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion de 2013-2022 – Réserve nationale de faune de l'île Eleanor

Activité	Année									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inspection du site <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier et surveiller la végétation • Entretenir les panneaux (les remplacer et les installer) et les avis publics • Consigner et déclarer le nombre et la nature des incidents constituant des activités illégales • Mener des études sur l'utilisation par les oiseaux saisonniers (sauvagine, oiseaux de rivage, oiseaux aquatiques, oiseaux terrestres), y compris dans les eaux côtières 	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Conserver la désignation de réserve nationale de faune et radier officiellement l'île Eleanor de la liste des refuges d'oiseaux migrateurs				x	x	x				
Examiner les permis et les accords de collaboration, puis les réviser et les renouveler, le cas échéant	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

9.1 AUTORITÉS ET MANDATS DE GESTION

Le Service canadien de la faune de l'Ontario est responsable de la gestion du site de la réserve nationale de faune de l'île Eleanor.

9.2 ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

Ce plan de gestion sera examiné et il sera mis à jour cinq ans après son approbation officielle par Environnement Canada, puis tous les dix ans par la suite. De nouveaux renseignements importants peuvent être joints au document, au besoin, afin d'aider à la gestion du site et au processus décisionnel.

10 COLLABORATEURS

Afin d'atteindre les objectifs relatifs aux relevés sur place et à la surveillance, d'aborder les exigences en matière de législation ou de politique et de contribuer à la conservation du paysage en vue d'assurer la protection continue des zones importantes à l'échelle nationale, le Service canadien de la faune de l'Ontario travaille avec les autres directions générales ministérielles, les autres organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et régionales, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales et les particuliers.

Il n'existe aucun accord de collaboration officiel en ce qui concerne la gestion de la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor. Les accords de collaboration informels ont été établis avec la Direction des sciences de la faune et du paysage d'Environnement Canada (Direction générale des sciences et de la technologie), le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et la municipalité de Muskoka Lakes afin d'exercer une surveillance et d'échanger les renseignements et les données sur les oiseaux aquatiques coloniaux.

11 OUVRAGES CITÉS

Angel, J. R., et K. E. Kunkel. 2010. The response of Great Lakes water levels to future climate scenarios with an emphasis on Lake Michigan. *J. Great Lakes Res.* 36: 51-58.

Dudley, N. (éditeur). 2008. *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*. IUCN, Gland, Suisse. x + 86 p.

Environnement Canada. 1991. *The Importance of Wildlife to Canadians*. Accès : <http://publications.gc.ca/site/eng/398269/publication.html>. (Consulté le 2 septembre 2010 – en anglais seulement).

IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change). 2007. *IPCC Fourth Assessment Report: Climate Change 2007*.

McCullough, G. B., et J. T. Planck, 1985. *Management Plan: Eleanor Island National Wildlife Area*. Service canadien de la faune, London, Ontario.

Mortsch, L., E. Snell et J. Ingram. 2006. "Chapter 2. Climate variability and changes within the context of the Great Lakes basin." In L. Mortsch, J. Ingram, A. Hebb et S. Doka (éditeurs). *Great Lakes Coastal Wetland Communities: Vulnerability to Climate Change and Response to Adaptation Strategies*. Environnement Canada et Pêches et Océans Canada, Toronto, Ontario. p. 9-19.

OEHJV (Ontario Eastern Habitat Joint Venture). 2007. *Ontario Eastern Habitat Joint Venture Five-Year Implementation Plan 2006-2010*. 94 p.

SCF (Service canadien de la faune). 2010. *Colonial waterbird census at Eleanor Island National Wildlife Area 1983*. Données inédites. Burlington, Ontario.

SCF (Service canadien de la faune). 2009. *Eleanor Island National Wildlife Area site visit*. July 2, 2009. Données inédites. London, Ontario.

SCF (Service canadien de la faune). 1983. *Colonial waterbird census at Eleanor Island National Wildlife Area 1983*. Données inédites. Burlington, Ontario.

Weseloh, D. V. Août 2010. Environnement Canada, Service canadien de la faune (Ontario).
Communication personnelle.

ANNEXE 1 : CONDITIONS DES DEMANDES DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (ONTARIO)

L'autorisation en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* d'effectuer des recherches peut être accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. Toutes les demandes de recherche doivent être accompagnées d'une proposition écrite décrivant les objectifs, la durée du projet, la collecte de données, les spécimens et les mesures (s'il y a lieu), le nombre de participants, les sources de financement, l'emplacement où les travaux doivent être entrepris, les avantages pour la réserve nationale de faune, les détracteurs potentiels et les mesures d'atténuation proposées. Toutes les propositions seront soumises à un examen par le Comité de protection des animaux d'Environnement Canada ou l'institution qui soumet la proposition.
2. Aucune recherche ne sera effectuée sans un permis délivré en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*; la recherche doit être conforme au plan de gestion du site et à la législation applicable à la réserve nationale de faune (p. ex., la *Loi sur les espèces en péril* ou la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*).
3. Tous les chercheurs doivent respecter les règlements en vigueur en ce qui concerne la réserve nationale de faune.
4. Tous les chercheurs sont responsables d'obtenir tous les permis (p. ex., *Loi sur les espèces en péril*, *Loi sur les pêches*), approbations et permissions (p. ex., gestionnaires du territoire, propriétaires fonciers), avant le début des activités du projet de recherche.
5. Les copies de données brutes (carnets de notes et cartes), les rapports préliminaires sur les activités de recherche et une copie du manuscrit final doivent être transmis à Environnement Canada, Service canadien de la faune de l'Ontario, à la fin de chaque saison sur le terrain.
6. La priorité sera accordée aux chercheurs dont les travaux ont une incidence directe sur la gestion de la réserve nationale de faune et les espèces en péril.
7. Les propositions visant à entreprendre une étude de recherche d'importance secondaire doivent être soumises par écrit au bureau du Service canadien de la faune de l'Ontario avant le début du projet. **Les propositions d'importance secondaire qui ne posent aucun problème nécessitent au moins sept semaines pour l'examen, le traitement et la délivrance d'un permis.** Les grandes propositions (qui peuvent nécessiter un examen par

des experts, qui sont pluriannuelles, etc.) exigeront une plus longue période d'examen (au moins six mois).

8. Une déclaration sur la raison pour laquelle le projet de recherche ne peut être effectué ailleurs doit être transmise au Service canadien de la faune de l'Ontario.
9. Tous les travaux proposés sont assujettis à la Partie II du *Code canadien du travail* (assujettis à la certification de sécurité la plus rigoureuse, la formation, l'expérience en matière d'exploitation et l'utilisation obligatoire de l'équipement de sécurité adéquat).

Note :

Le ministre peut ajouter des modalités régissant l'activité dans le but de protéger et de minimiser les effets de l'activité autorisée sur la faune et sur son habitat. Tous les projets et toutes les activités dans la réserve nationale de faune doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable et, au besoin, à d'autres étapes dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement relevant d'Environnement Canada.

ANNEXE 2 : COORDONNÉES POUR LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE ELEANOR

Coordonnées pour la Réserve nationale de faune de l'île Eleanor Lac Muskoka, Ontario Administré par Environnement Canada – Service canadien de la faune (Ontario)	
Latitude : 44°59'00" N. Longitude : 79°23'30" O.	
Coordonnées en cas d'urgence	
<p>En cas d'urgence, composez le 911. Les demandes générales devraient être adressées aux numéros de téléphone locaux, et non pas au 911.</p> <p>NOTA : IL N'Y A PAS D'ADRESSE MUNICIPALE POUR LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE L'ÎLE ELEANOR.</p> <p>Sur le continent, le point de mise à l'eau le plus près pour se rendre à l'île Eleanor est le quai St. Elmo, situé sur la route régionale 16, promenade Beaumont.</p>	
Toute urgence constituant un danger de mort	911
Services de police/d'incendie/d'ambulance	911
Police provinciale de l'Ontario	1-888-310-1122 Détachement le plus proche : Bracebridge, 705-645-2211
Pour signaler des urgences aériennes et maritimes, communiquez avec la Police provinciale de l'Ontario.	911 1-888-310-1122
Canal de radio maritime : détresse, sécurité, appels, surveillance pour les urgences	VHF 16 et 65 réservés UNIQUEMENT aux urgences et aux appels dans toutes les régions.
Gendarmerie royale du Canada (GRC), division de l'Ontario	519-640-7267
Pour signaler un déversement pouvant contaminer l'air, le sol ou l'eau, appelez le Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario en tout temps.	1-800-268-6060 ou 416-325-3000
Centres antipoison (urgences)	1-800-268-9017
Hôpital le plus proche : South Muskoka Memorial Hospital, 75, rue Ann, Bracebridge (Ontario)	705-645-4400
Environnement Canada, Région de l'Ontario	
Service canadien de la faune (Ontario)	1-800-668-6767
Direction de l'application de la loi sur la faune (Ontario)	905-336-6410
Coordonnées générales	
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (agent de conservation)	1-877-847-7667
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (renseignements généraux)	1-800-667-1940

Bureau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Bracebridge	705-645-8747
Ville de Bracebridge	705-645-5264
Corporation de la Ville de Gravenhurst	705-687-3412
Prévisions météorologiques d'Environnement Canada www.meteo.gc.ca/canada_f.html	Région : Ontario Emplacement : Gravenhurst